

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)

Divulgarion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2025-2026

Trimestre : juillet à septembre 2025

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du cabinet du ministre*	
Personnel du ministère de la Langue française	7 722,80 \$

Informations complémentaires :

Les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée.

* Les renseignements sont diffusés par le ministère du Conseil exécutif.